

Participations Annuelles

(Par enfant)

Calcul de votre quotient familial avis 2019 sur les revenus 2018

Sur votre avis d'imposition figure votre revenu fiscal de référence et le nombre de parts

Il faut donc diviser votre revenu fiscal de référence par le nombre de parts ;

puis le résultat obtenu, le diviser par 12 (nombre de mois de l'année)

Vous pourrez ainsi connaître votre quotient familial et déterminer quelle est votre tranche

Rappel : Vous devez absolument fournir votre dernier avis d'imposition

Collège de Saint-Astier et Etablissements de Périgueux

Tranche du quotient familial (QF)	Tarif Annuel					
	Demi-Pensionnaires			Interne		
	Jusqu'à 2 enfants	3 ^e enfant (30%)	4 ^e enfant et + (50%)	Jusqu'à 2 enfants	3 ^e enfant (30%)	4 ^e enfant et + (50%)
<i>F1</i> de 0 à 450 €	30.00	21.00	15.00	24.00	16.80	12.00
<i>F2</i> de 451 à 650 €	51.00	35.70	25.50	39.00	27.30	19.50
<i>F3</i> de 651 à 870 €	81.00	56.70	40.50	63.00	44.10	31.50
<i>F4</i> de 871 à 1250 €	114.00	79.80	57.00	93.00	65.10	46.50
<i>F5</i> supérieur à 1250 €	150.00	105.00	75.00	120.00	84.00	60.00
* Non ayant droit	195.00	136.50	97.50	150.00	105.00	75.00
Famille d'accueil de mineurs	81.00			63.00		

* les apprentis rémunérés, les étudiants en études supérieures, les stagiaires en formation professionnelle, les enfants domiciliés à moins de 3 km de leur établissement scolaire, les enfants hors carte scolaire.

Ecoles Élémentaires et Maternelles

Élèves des Communes de Saint-Astier - Grignols - Jauré - St-Aquilin - Léquillac de l'Auche

Participation de la Communauté de Communes Isle Vern et Salembre comprise

	A votre charge		
	Jusqu'à 2 enfants	3 ^e enfant (30%)	4 ^e enfant et + (50%)
Toutes tranches confondues	20.00	14.00	10.00
Navette RPI - trajet Ecole à Ecole	Gratuité		
Famille d'accueil	20.00		
Non Ayant droit	195.00	136.50	97.50



L'inscription d'un enfant implique une fréquentation très régulière du transport scolaire. A défaut, le tarif annuel DP prévu par les tranches du quotient familial sera appliqué.

Des contrôles réguliers seront effectués à cet effet.

Paiement de la cotisation

En une seule fois à l'inscription, jusqu'au 31 juillet

(des facilités sont accordées : possibilité plusieurs chèques)

L'inscription est accordée pour une année scolaire complète :

Aucun remboursement ne sera effectué après le 30 septembre de l'année scolaire en cours.